



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance du : 24 juin 2026 Date de la convocation : 17 juin 2026 Affichage ordre du jour : 17 juin 2026 Délibération : n° 37/2026 Objet : Convention avec la SNCF Voyageurs pour la gratuité du transport scolaire par train. Année scolaire 2026/2027 et 2027/2028.	Nombre de délégués en exercice : 26 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de votants : 19 dont 1 pouvoir
---	---

Le comité syndical s'est réuni le 24 juin 2026 à 17h30 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : BEAUQUEL Arnaud, BECQUET Gilles, BOUCHEZ Sébastien, BOUILLIEZ Alain, BOUNOUA Boufeldja, CHABOT-Pascal, COURTIN Benoît, DAMIENS Ludovic, DUPONT Claude, DURIEUX Jean, GUILLAUME-MAINGUIN Serge, JALLAY Albert, LEBRUN Annick, MASCAUT Corinne, MILLE Yvon, PAREE Alexandre, PÉCHER Thérèse, PIEGAY André, POURBAIX Hervé, ROMBEAUT Jean-Pierre, ROSIER Ghislain, SILVA Olivier, THURETTE Jacques, YAHIAITENE Karim, ZELANI David.

CAMVS : Délégués suppléants : ASCONE Guiseppe, BARSOUM Marc, BOUGHAZI Abdoullah, CORBEAUX Didier, DELHORS Anne, DEVILLERS Sylvie, DUVEAUX Michel, FUENTES Sylvie, GEORGES Hugo, GOBINET-STOUPY Kathia, LEDUC Patrick, LEFERME Daniel, LEMAIRE Laurence, LEMAITRE Jean-François, LOCCIOLO Emmanuel, MASOLINI Bruno, PAQUE Jeannine, PETIT Vincent, PIETTE Fabrice, RIFFE Laurent, TONDEUR Pierre, TRIGAUT Michel, VAN CAUWENBERGE Aude, WAVRIN Antoine, WILMOTTE Stéphane

Délégués de la CAMVS ayant donnés pouvoir : JALLAY Albert à LEBRUN Annick.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégué titulaire : CAUDRELIER Amandine

CCPM : Délégué suppléant : DELRUE Valérie

Secrétaire de séance : LEBRUN Annick

Convention avec la SNCF Voyageurs pour la gratuité du transport scolaire par train. Année scolaire 2026/2027 et 2027/2028.

Exposé :

M. le Président précise que chaque année scolaire depuis septembre 2012, une convention établie entre le Syndicat et la SNCF Voyageurs définit les modalités, le mode de calcul et le coût de la participation que le Syndicat verse à la SNCF pour compenser la prise en charge de la gratuité du transport des scolaires des élèves (de la sixième à la terminale) habitant le périmètre du Syndicat mixte Sambre Mobilités et qui

prennent le train pour se rendre dans leur établissement d'enseignement, situé, de préférence également au sein de ce périmètre et à plus de 3 kilomètres de leur domicile.

Pour mémoire, la précédente convention, établie pour l'année scolaire 2025/2026, avait été signée par les parties, en juillet 2025.

Dans ce cadre, Il convient d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente et les documents afférents.

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu la convention pour l'année scolaire 2021/2022 signée par les parties en date du 1^{er} juillet et 6 septembre 2021, renouvelable par tacite reconduction sans dépasser trois années,
- Vu la convention pour l'année scolaire 2024/2025 signée par les parties en date du 17 avril 2024 et 23 mai 2024,
- Vu la convention pour l'année scolaire 2025/2026 signée par les parties en date du 11 juillet 2025 et 21 juillet 2025,
- Vu le projet de convention relative à la gratuité du transport scolaire par le train pour les années 2026/2027 et 2027/2028
- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération ainsi que du projet de convention en réunion du bureau en date du 17 juin 2026,
- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- la nécessité de renouveler la convention pour les années scolaires 2026/2027 et 2027/2028,
- que cette convention fixe les modalités de gestion, de délivrance, de financement et de facturation des abonnements scolaires, ainsi que les conditions de résiliation et de renouvellement,

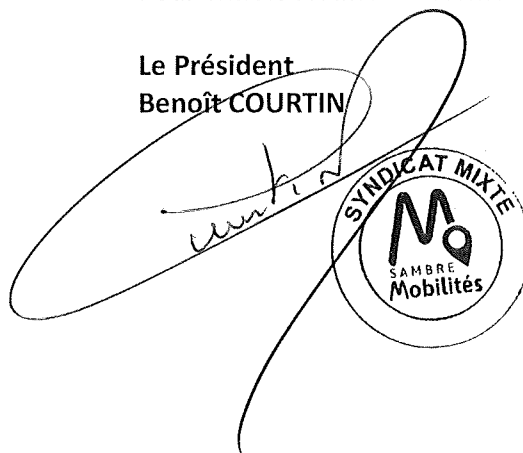
Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de renouveler la convention entre le syndicat mixte Sambre Mobilités et la SNCF Voyageurs pour la gratuité du transport scolaire par train pour les années scolaire 2026/2027 et 2027/2028,
- **APPROUVE** le projet de convention annexé au présent acte qui fixe les conditions de prise en charge des abonnements scolaires réglementés pour le transport sur le TER Hauts-de-France des élèves résidents et scolarisés dans son ressort territorial,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention pour chaque année scolaire 2026/2027 et 2027/2028 ainsi que tout document permettant l'application de la convention et de la présente délibération,

- **CHARGE M.** le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à M. Jérôme BODEL, Directeur Régional TER Hauts-de-France.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the printed name 'Benoît COURTIN'. To the right of the signature is a circular stamp. The stamp has a double border. The outer ring contains the text 'SYNDICAT MIXTE' at the top and 'SAMBRE Mobilités' at the bottom. In the center of the stamp is a large, stylized letter 'M'.

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le



ID : 059-255902827-20260624-DEL37_2026-DE